

Le statut de la SASU : personne physique ou morale

Description

La [SASU](#) pour personne physique ou morale compte parmi les formes sociales les plus prisées par les créateurs d'entreprise qui entreprennent seuls. Elle est surtout appréciée pour sa souplesse de fonctionnement. Mais avant d'opter pour ce statut, il convient de bien en comprendre toutes les caractéristiques.

Il est tout aussi important de savoir comment choisir entre la personne morale et la personne physique lors de la [constitution de la SASU](#), en prenant le soin de s'informer sur chacun de leurs avantages et inconvénients.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une personne physique ou morale dans une SASU ?

Pour l'[EURL](#), l'associé unique est toujours une personne physique. Il peut par ailleurs être, en SASU, une personne physique ou morale. **S'il assure la présidence**, les règles de constitution et de fonctionnement de la société font l'objet d'un allègement.

À noter : un tiers peut endosser la qualité de président de SASU. Mais souvent, l'associé unique assure lui-même cette fonction. En effet, il reste possible qu'il s'agisse de deux personnes différentes.

Définition d'une SASU

Il s'agit d'une **SAS à associé unique**. Elle a pour particularité de permettre de se lancer seul. Pouvant être utilisée pour mener de nombreuses activités, elle s'adapte à plusieurs profils d'entrepreneurs, elle.

Caractéristiques d'une personne morale

C'est un **groupement ayant la personnalité juridique**. En effet, il se compose généralement d'un groupe de personnes physiques rassemblées dans un intérêt commun. Celui-ci peut n'être constitué que d'un élément unique. Mais il est également possible qu'il réunisse une ou plusieurs personnes :

- Morales ;
- Physiques.

Parmi les personnes morales, on peut citer **celles de droit public**, telles que :

- L'État ;
- Les établissements publics ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les autorités internationales.

Dans liste des personnes morales, on distingue également **celles de droit privé**, parmi lesquelles figurent les :

- Sociétés privées ;
- Groupements d'intérêt économique ;
- [Sociétés civiles](#);
- Associations

Bon à savoir : certaines sont chargées de gérer un service public.

Concernant les personnes morales de droit public, elles sont surtout **constituées dans l'intérêt général**. Elles sont ainsi soumises au droit administratif. Et en raison de leurs activités, leurs biens bénéficient d'un régime protecteur. En effet, elles sont à la fois ;

- Insaisissables ;
- Inaliénables ;
- Imprescriptibles.

La création de l'entreprise et de la personnalité morale se fait ensemble. Cette dernière est considérée comme une identité indépendante. En effet, **elle a les mêmes obligations et droits que la personne physique**. C'est ainsi une société ([SA](#), SNC ou encore SCP), dont l'existence se dissocie des personnes qui la constituent. Et elle dispose de son propre patrimoine.

Outre son numéro d'inscription au [RCS](#), sa raison sociale et le nom de son

représentant légal, l'identité de la personne morale **caractérisée par son patrimoine propre** :

- Chiffre d'affaires ;
- Capital social.

Le tribunal administratif en première instance fait partie des **juridictions administratives compétentes** pour la juger. La cour administrative d'appel en seconde instance en fait aussi partie. En outre, pour une personne morale, la personnalité juridique prend fin lors de la radiation de la société tandis qu'elle s'arrête à la mort pour une personne physique.

Bon à savoir : dans le cadre d'une activité, le choix entre la personne morale et la personne physique permet, entre autres de délimiter l'étendue de la responsabilité.

De nombreux groupements de personnes physiques sont dotés de la personnalité juridique. L'association sportive et la SARL en font partie. Dans la liste, on distingue également la **SAS à associé unique**.

Il est aussi bon de noter que les **sociétés en cours d'immatriculation** comptent parmi les groupements de personnes physiques sans personnalité juridique. Celles créées de fait figurent également dans la liste.

Bon à savoir : la [SNC](#), quant à elle, ne bénéficie pas de la personnalité juridique même si c'est une société immatriculée. La raison est que ses associés ont la qualité de commerçant.

Caractéristiques d'une personne physique

En droit, une personne peut jouir de sa **capacité juridique** lorsqu'elle a atteint la majorité, sauf en cas d'émancipation avant l'âge de 18 ans. D'autre part, il ne faut pas qu'elle soit mise sous tutelle ou bien sous curatelle, car en cas contraire, un représentant légal devra exercer cette capacité en son nom.

Du seul fait de leur existence, tous les êtres humains sont aptes à participer à la vie juridique. En effet, **tout un chacun à une personnalité juridique**. Cette dernière se reconnaît indépendamment :

- De la faculté de discernement ;
- Du niveau de conscience.

Un aliéné mental ou un jeune enfant sont ainsi dotés naturellement de la personnalité

juridique. Par ailleurs, ils n'ont pas tous la capacité juridique. Celle-ci **implique le pouvoir de jouir légalement de ses droits et de mener une activité tout seul**. C'est pourquoi un majeur sous curatelle est par exemple représenté par son tuteur.

Il convient de savoir que **jusqu'à son décès, une personne physique sera identifiable par divers éléments**, dont sa nationalité et son :

- Nom de famille ;
- Prénom ;
- Domicile.

Concernant la nationalité, **elle le lie à une nation suivant celle de ses parents, de son lieu de naissance, voire d'une naturalisation**. Quant au nom de famille, il est hérité, soit de :

- Ses parents à la naissance ;
- De son conjoint en se mariant.

Au sujet du domicile, il correspond à **l'adresse à laquelle la personne physique réside 6 mois par an minimum**. Rappelons qu'ayant une personnalité juridique, elle doit :

- Se soumettre à des obligations et devoirs envers la société et les individus ;
- Bénéficier de droits subjectifs.

Une personne ayant acquis la capacité juridique a par ailleurs le devoir de respecter les droits de l'autre et lui porter assistance, en cas de besoin. Elle sera tenue également de **remplir tout engagement qu'elle prend**.

Aussi, la personne physique doit payer ses impôts et faire preuve de civisme dans la société. D'autre part, **elle peut jouir et exiger des droits élémentaires qui lui sont accordés par l'État**. Le droit de propriété et celui au respect de la vie privée en font partie.

Dans la liste des **droits de la personne physique**, on peut citer également le droit de vote et celui à :

- La liberté d'expression ;
- L'accès à un logement ;
- La protection sociale.

La personne physique n'a ainsi **aucune démarche spécifique à entreprendre pour disposer de la personnalité juridique**

. Elle l'acquiert au moment de sa naissance. Son identité se caractérise par son :

- Nom ;
- Prénom ;
- Sexe ;
- Domicile ;
- Numéro d'identité ;
- Numéro de passeport.

Il faut aussi savoir que dans certaines situations exceptionnelles, **la personne physique peut perdre sa capacité à exercer ses obligations et droits**, par exemple en cas de :

- Mise sous tutelle ;
- Insanité d'esprit.

En somme, la personne physique dispose de **droits qui ne doivent en aucun cas enfreindre ceux des autres individus**. D'ailleurs, c'est l'une des obligations auxquelles elle est censée se soumettre pour permettre à la société de perdurer.

À noter : en conséquence, l'entreprise peut être une personne physique lorsqu'elle n'est pas créée sous forme de [société](#).

Quels choix faire entre personne physique ou morale pour constituer une SASU ?

En lançant son projet de création d'entreprise, l'entrepreneur devra créer une SASU pour personne physique ou morale. En plus d'avoir des conséquences fiscales et sociales, son choix définit l'**étendue de sa responsabilité**.

Qu'il soit une personne physique ou morale, l'associé unique **dispose de pouvoirs et bénéficie de droits**. Il est également soumis à des obligations. D'autre part, il ne peut pas être à la fois :

- Associé unique et président de la SASU ;
- Salarié de la société.

Le choix de la personne physique

D'abord, il convient de rappeler que **l'associé unique peut être aussi bien une personne physique qu'une personne morale**

. Le plus souvent, il endosse même la qualité de président de la société. Créer une SASU pour personne physique présente aussi bien des avantages que des inconvénients qu'il convient de connaître avant de se lancer.

Avantages

En créant une SASU pour une personne physique, le dirigeant de la société est **dispensé d'établir un rapport de gestion** tous les ans si deux des trois seuils ci-après ne sont pas franchis :

- Effectif de 50 salariés ;
- 8 millions d'euros HT de CA ou chiffre d'affaires ;
- 4 millions d'euros de total de bilan.

Lors du dépôt des comptes annuels, il sera **dispensé de mentionner le récépissé délivré par le greffe sur le registre de la SASU** et de :

- Déposer au greffe le rapport de gestion, le cas échéant ;
- Approuver les comptes sociaux.

À noter : dans un cas général, la personne physique bénéficie d'une certaine autonomie de gestion. Elle prend seule les décisions concernant l'exploitation de l'activité.

Inconvénients

Le choix de la personne physique ne présente pas que des avantages. Certes, il offre la possibilité d'utiliser plus librement la trésorerie de la SASU, mais peut par exemple faire subir une **imposition élevée**.

Concernant les **charges sociales sur les rémunérations des dirigeants**, leur montant est particulièrement élevé. C'est pourquoi la majorité des créateurs de SASU décident d'être à la fois associés unique et président de la société.

À noter : de cette façon, ils peuvent se verser des dividendes en qualité d'associé unique au lieu de se rémunérer en tant que président de SASU.

Le choix de la personne morale

La personne morale présente aussi à la fois des avantages et des inconvénients. Tout porteur de projet se doit de les connaître **avant d'accomplir les formalités** qui sont

liées à l'[immatriculation d'une entreprise](#).

L'**associé unique personne morale** peut être, soit une :

- Association ;
- Autre société (une autre SASU par exemple).

Avantages

Dans un cas général, le choix de la personne morale **permet de protéger l'identité de l'entrepreneur**. Disposant d'un patrimoine propre, celle-ci limite également la responsabilité du dirigeant de l'entreprise.

La personne morale **conclut directement les engagements pour le compte de l'entreprise**. À titre d'exemple, la société à responsabilité limitée ne souscrit pas des emprunts bancaires au nom de son dirigeant.

Inconvénients

Par ailleurs, le choix de la personne morale ne permet pas au dirigeant de l'entreprise de se servir librement dans la trésorerie de cette dernière. Chaque dépense devra faire l'objet d'une justification. La **faible autonomie de gestion** compte également parmi ses principaux inconvénients. En effet, l'entrepreneur ne prend pas les décisions en son nom propre.

Il faudra qu'il agisse dans l'intérêt de la société. Il ne peut alors pas conclure un contrat qui ne prévoit aucune contrepartie pour la personne morale. Parfois, **la responsabilité du gérant peut par ailleurs être quand même engagée**, par exemple en cas de :

- Violation des statuts ;
- Infraction à la loi ;
- Faute de gestion.

À noter : il en est de même pour l'associé dans le cas où il se serait par exemple porté caution pour un emprunt en faveur de la SASU.

À quel moment faire le choix de la personne physique ou morale en SASU ?

Le choix de la personne physique ou morale s'effectue **lors de la réalisation des formalités d'immatriculation** de la société par actions simplifiée unipersonnelle. Il entraînera des conséquences fiscales et sociales.

Comment s'effectue la constitution du capital social dans une SASU pour une personne physique ou morale ?

La constitution du [capital social](#) fait partie des principales étapes à réaliser lors de la création de la SASU. Elle consiste à **déposer des fonds sur un compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise**. L'associé unique en détermine librement le montant.

Qu'il soit une personne physique ou une personne morale, l'associé unique de la SASU **peut réaliser aussi bien des apports en numéraire que des apports en nature**. Par ailleurs, ces derniers doivent faire l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports s'ils valent plus de 30 000 euros ou si la valeur totale des apports représente plus de la moitié du capital.

Bon à savoir : l'associé unique peut réaliser également des apports en industrie. Par ailleurs, ces derniers ne constitueront pas le capital social de la SASU.

Il peut même effectuer un **apport en compte courant d'associé**. Il s'agit d'un prêt qu'il accorde à la société. Grâce à ce mode de financement, il n'aura pas à réaliser une [augmentation de capital](#) pour financer cette dernière. Souvent, les statuts en précisent les modalités. Mais il est aussi possible de les prévoir par un acte séparé.

Quel est le régime fiscal de la SASU selon que l'associé unique est une personne physique ou morale ?

En choisissant de créer une SASU pour personne physique ou morale, l'entrepreneur doit **prendre en compte la fiscalité applicable**. Comme cité précédemment, la personne morale est autant soumise à des obligations que la personne physique. Concernant cette dernière, elle **doit s'acquitter de l'IR**, dont le taux dépend du revenu qu'elle perçoit. Mais comme tout contribuable, elle est tenue de payer également :

- L'impôt sur le patrimoine ;
- La TVA lors d'un achat professionnel ou personnel.

En plus d'être soumise à l'IR sur ses revenus professionnels, **la personne physique doit régler des cotisations servant à financer les prestations sociales** comme l'assurance maladie et :

- La retraite ;
- L'assurance chômage.

Quant à la personne morale, elle est **soumise par défaut à l'IS**, mais selon le régime fiscal, elle peut relever de l'IR. De la même manière que pour la personne physique, elle doit s'acquitter également de l'impôt sur le patrimoine. Et elle paiera aussi des charges sociales pour la rémunération du dirigeant.

Lorsque la société est soumise au régime de l'IR des personnes physiques, la durée de l'imposition à l'impôt sur le revenu ne doit pas aller au-delà de cinq [exercices](#). Pour bénéficier de cette option, il faut que la SASU compte moins de 50 salariés et que le montant de son bilan ne dépasse pas 10 millions d'euros.

À noter : cette option est également possible pour une SASU ayant moins de 5 ans d'exercice au moment de sa mise en œuvre.

Il convient de comprendre que lorsque la SASU est soumise à l'IS, c'est la structure qui est imposée sur ses bénéfices. L'associé unique, lui, est soumis à l'IR sur les dividendes qu'il se verse. **Afin d'éviter cette double imposition**, les entrepreneurs préfèrent souvent choisir directement le régime de l'IR.

Quelle est la procédure d'immatriculation d'une SASU pour une personne physique ou morale ?

Que l'associé unique soit une personne morale ou une personne physique, l'**immatriculation de la SASU** s'effectue qu'une fois :

- Les statuts rédigés ;
- Le capital social déposé.

À noter : une fois ces étapes réalisées, le créateur d'entreprise pourra constituer le dossier d'immatriculation et publier un avis de constitution dans un journal officiel.

Documents nécessaires

L'**immatriculation de la SASU** constitue la dernière étape à accomplir pour créer la société et obtenir son extrait Kbis. La formalité se réalise en ligne, sur le [guichet unique](#). Le déclarant aura à renseigner un formulaire spécifique et à déposer sur la plateforme numérique :

- La pièce d'identité du président de la SASU ;
- Les statuts signés ;
- Un justificatif de domicile du siège (contrat de domiciliation, contrat de bail, etc.) ;
- Une attestation de dépôt des fonds remise par la banque ;
- Une attestation de parution d'un avis dans un JAL ;
- Une attestation de filiation ;
- Le rapport du commissaire aux apports, le cas échéant ;
- Une autorisation délivrée par l'autorité compétente (en cas d'activité réglementée).

À noter : si l'associé unique est une personne physique, une attestation de non-condamnation du dirigeant doit aussi être jointe au dossier. Et dans le cas où il serait une personne morale, un extrait Kbis de moins trois mois s'ajoute à ce dernier.

Étapes à suivre

De la même manière que pour toute création d'entreprise, l'entrepreneur aura tout intérêt à **analyser la faisabilité et la viabilité de son projet**. Une fois cela fait, il pourra procéder à la réalisation des formalités administratives.

Concernant les statuts, les **règles de fonctionnement de la SASU** reposent principalement sur le document. C'est à l'associé unique de se charger de sa rédaction, dans le respect des dispositions légales. Soulignons qu'il peut prévoir une clause qui permettra facilement à la [société unipersonnelle](#) de passer en SAS.

Puisqu'il s'agit d'une tâche délicate, il est conseillé de **confier la rédaction des statuts de la SASU à un prestataire spécialisé**. Une fois le document rédigé, le président et l'associé unique de la SASU devront le signer.

Rappelons qu'après la rédaction des statuts, le créateur de la SASU devra encore **déposer le capital social de la société et publier l'annonce légale dans le JAL** avant de procéder à l'immatriculation de l'entreprise.

Délais et coûts associés

Si l'on prend en compte le temps pour préparer le projet de création de la SASU, **le délai peut aller jusqu'à un an**, que l'associé unique soit une personne physique ou morale. Mais il reste possible d'accomplir rapidement les formalités administratives liées à la constitution de la société en quelques mois, en faisant appel au service d'une plateforme spécialisée en ligne.

En pratique, **c'est surtout la phase de préparation du projet qui prend le plus de temps**. Il faut compter généralement quelques jours ou semaines pour rédiger les statuts de la SASU. Ensuite, l'associé unique disposera d'un mois, à compter de la signature du document pour :

- Publier l'avis de constitution ;
- Effectuer le dépôt du dossier d'immatriculation.

En plus de demander du temps, la réalisation des formalités génère **des frais qui varient selon la solution choisie pour créer la SASU**. En effet, le créateur d'entreprise peut :

- Accomplir lui-même les formalités liées à la constitution de la société ;
- Confier les démarches à un avocat ou à une plateforme spécialisée en ligne.

L'établissement des documents administratifs coûte près de 200 euros si c'est une plateforme juridique qui s'en occupe. Par ailleurs, le montant s'élèvera entre 1500 euros et 2500 euros si la tâche est confiée à un :

- Expert-comptable ;
- Notaire ;
- Avocat.

Au sujet de la **publication de l'avis de constitution de la SASU**, elle permet d'officialiser l'événement auprès des tiers. Elle doit être effectuée dans un journal habilité et située dans le département du siège social de la société. Notons que le prix de l'annonce légale s'élève généralement **entre 141 euros et 165 euros HT** selon le département.

Quant au [dépôt de capital](#), son prix dépend du dépositaire choisi. Souvent, il est gratuit lorsqu'il est effectué auprès d'un établissement bancaire traditionnel. Mais selon le dépositaire choisi, il peut coûter jusqu'à une centaine d'euros. Concernant le **montant du capital social**, il s'élève par ailleurs à 1 euro symbolique au minimum.

Et les **frais d'immatriculation** varient surtout en fonction de la nature de l'activité. Si le créateur de la SASU prévoit de mener une activité commerciale, il devra payer 37,45 euros TTC. Et dans le cas où il envisagerait d'exercer une activité artisanale, il faudra qu'il prévoise :

- 37,45 euros RRC ;
- Entre 100 euros et 200 euros de frais d'accompagnement éventuels ;
- 15 euros de redevance CMA.

FAQ

Quelles sont les principales raisons qui poussent l'entrepreneur à créer une personne morale ?

Ce choix lui permet surtout de protéger son patrimoine personnel. Si l'entreprise rencontre des difficultés financières, les créanciers ne risquent pas de saisir les biens de l'entrepreneur. Disposant de la personnalité juridique, elle possède un compte bancaire, voire :

Un immeuble ;

Des matériels.

Elle peut même agir en justice et :

Conclure des actes ;

Acheter et vendre des biens ;

Signer des contrats en son nom.

L'entreprise peut-elle être une personne physique ?

L'entreprise est une personne physique lorsqu'elle n'est pas une société. Elle est créée en nom propre et gérée par un indépendant, qui possède la personnalité juridique depuis sa naissance. Et elle ne dispose alors pas d'un patrimoine distinct. En effet, sa constitution ne donne pas lieu à la création d'une entité à part entière.

Pourquoi lancer un projet entrepreneurial en personne physique ?

Ce choix présente un certain nombre d'avantages, parmi lesquels on distingue les faibles coûts administratifs et comptables. De plus, se lancer en personne physique est généralement plus facile et peu coûteux à mettre en place. Et c'est moins risqué, en plus d'être fiscalement avantageux si les revenus de l'entreprise ne sont pas élevés.